Contenu

Article 1. Informations légales et Préambule 3

Article 2. Objet 4

Article 3. Document contractuel 5

Article 4. Définitions 5

Article 5. Opposabilité-Entrée en vigueur-durée 6

Article 6. Présentation des services 6

6.1 La saisie des réponses à la convocation 6

6.1.1 Confirmation de présence 6

6.1.2 Exprimer un sens de vote 6

6.1.3. Donner pouvoir sans indication de mandataire 7

6.1.4 Donner pouvoir à une autre personne 7

6.2 La consultation de la documentation 8

6.3 La consultation de l'historique des réponses 8

Article 7. Conditions pour être mandataire 9

Article 8. Le mandat 9

Article 9. Priorité des réponses 10

9.1 Cas spécifiques 10

9.1.1 Le décès du mandataire 10

9.1.2 Le décès du mandant 10

Article 10. Accès au site 10

10.1 Modalités 10

10.2 Code d'accès 10

10.3 Connexion infructueuse 11

Article 11. Sécurité 11

11.1 Sécurisation du site 11

11.2 Sécurisation des codes d'accès 11

11.3 Sécurisation des réponses 11

Article 12. Responsabilité 12

Article 13. Propriété intellectuelle 12

Article 14. Données à caractère personnel 13

Article 15. Cookies 13

Article 16. Convention de preuve 13

Article 17. Gratuité 13

Article 1. Informations légales et Préambule

Les Banques Populaires sont des sociétés anonymes coopératives de banque populaire à capital variable régies par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application ainsi que par leurs statuts.

1. La Banque Populaire partie aux présentes, est celle dont l'utilisateur est sociétaire. Il s'agit selon le sociétaire utilisateur, de l'une des Banques Populaires suivantes :

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 755 501 590 dont le siège social est à 10, Quai des Queyries à BORDEAUX (33000), intermédiaire en assurance inscrit à l'Orias sous le numéro 07 005 628.

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 605 520 071, dont le siège social est au 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 006 015.

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 542 820 352, dont le siège social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 DIJON CEDEX, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07023116.

Banque Populaire Grand Ouest, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07 004 504, dont le siège social est situé 15 Boulevard de la Boutière 35768 Saint-Grégoire CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 857 500 227 RCS RENNES.

Banque Populaire Méditerranée, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07 005 622, dont le siège social est situé à Nice, 06292, 457 Promenade des Anglais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 058 801 481 RCS Nice.

Banque Populaire du Nord – Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro n°07 001 925, dont le siège social est situé à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) 847 avenue de la République, immatriculé au registre de commerce et des sociétés sous le n° 457 506 566 RCS Lille.

Banque Populaire Occitane -Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN RCS TOULOUSE 560 801 300.

Banque Populaire Rives de Paris - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 022 545 - Siège social : 80 boulevard Auguste Blanqui - 75204 Paris Cedex 13

Banque Populaire du Sud exploitant également les marques BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07 023 534, dont le siège social est situé à Perpignan (66000), 38 bd Georges Clemenceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 554 200 808 RCS PERPIGNAN.

2. Le prestataire hébergeant le site est la société SLIB dont le siège social est situé au 22-28 rue Joubert 75009 Paris - FRANCE - téléphone : 01 70 36 97 01. www.slib.com

3. La Banque Populaire met à disposition exclusive de ses sociétaires (ci-après dénommés « utilisateur(s) ») un site internet leur permettant notamment de confirmer leur présence aux Assemblées Générales et/ou de désigner un mandataire et/ou de voter.

4 La langue des présentes est le français.

Article 2. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'utilisateur accède au site, et détaille les modalités des différents services proposés, ainsi que l'ensemble des principes qui lui sont applicables.

L'utilisateur déclare :
- être soit :
▪ un sociétaire personne physique de la Banque Populaire organisant l'assemblée générale pour laquelle il a reçu une convocation ;
▪ le représentant légal d'un sociétaire personne morale de la Banque Populaire organisant l'assemblée générale pour laquelle il a reçu une convocation ;
- avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles fonctionne le site ;

- disposer de toutes les compétences techniques nécessaires pour accéder et utiliser le site dans des conditions optimales ;
- s'être assuré du respect des prérequis techniques nécessaires ;
- disposer des moyens nécessaires pour accéder et utiliser le site.

Article 3. Document contractuel

Les documents contractuels qui s'imposent aux utilisateurs sont les présentes conditions générales d'utilisation.
L'acceptation des conditions générales par voie électronique a, entre les parties, la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Article 4. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront au sein des présentes conditions générales d'utilisation la signification suivante :
Assemblée générale : il s'agit de l'assemblée générale de la Banque Populaire dont l'utilisateur est sociétaire, et pour laquelle ce dernier a reçu une convocation.
Attestation : il s'agit de l'attestation qui peut être téléchargée par l'utilisateur suite à la réponse qu'il a enregistré sur le site.
Banque Populaire : désigne la Banque Populaire dont l'utilisateur est sociétaire.
Code accès : les codes d'accès sont constitués d'un identifiant et d'un mot de passe personnel à l'utilisateur.
Convocation : il s'agit de la convocation reçue par l'utilisateur sous quelque forme que ce soit (par voie postale ou par voie électronique en cas d'accord préalable pour ce mode de transmission), par laquelle il est informé de la tenue de l'assemblée générale à venir, et dans laquelle sont indiqués les moyens de répondre à la convocation. Ainsi, la convocation contient notamment les codes d'accès au site et l'url de ce dernier.
Mandant : désigne le sociétaire qui, par mandat, a donné à un autre sociétaire dit le « mandataire » le pouvoir de voter en son nom.
Mandat : est l'acte par lequel un sociétaire dit le « mandant », donne à une autre personne (son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre sociétaire) dite le » mandataire », le pouvoir de voter en son nom.
Mandataire : est une personne (conjoint, partenaire pacsé ou autre sociétaire) qui, par mandat, s'est obligée à voter au nom d'un autre sociétaire, le mandant.
Utilisateur : sociétaire de la Banque Populaire qui utilise le site mis à sa disposition.
Réponse en ligne : réponse faite en ligne par l'utilisateur à la convocation. Il existe quatre types de réponse en ligne :
- Vote à distance sur les résolutions ;
- Pouvoir sans indication de mandataire c.à.d. pouvoir donné au président de l'assemblée générale d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ;
- Pouvoir à une autre personne (son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre sociétaire) ;
- Confirmation de sa présence à l'assemblée générale.

Site : désigne le site internet sécurisé sur lequel le sociétaire pourra se connecter avec ses identifiant et mot de passe.
Sociétaire : toute personne physique ou morale ayant souscrit des parts sociales et ayant été agréée en qualité de sociétaire par le Conseil d'administration de la Banque Populaire.

Article 5. Opposabilité-Entrée en vigueur-durée

A la date de la première utilisation du site par l'utilisateur, les conditions générales d'utilisation sont réputées lues et applicables.
Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables pendant toute la durée d'utilisation du site et jusqu'à ce que de nouvelles conditions générales d'utilisation remplacent les présentes.
Les conditions générales figurant en ligne sur le site prévalent sur toute version imprimée de date antérieure.
L'utilisateur peut à tout moment renoncer à utiliser le site mais reste responsable et engagé par toute utilisation antérieure, et notamment par les réponses qu'il a enregistrées en ligne.

Article 6. Présentation des services

Le site propose à l'utilisateur les services suivants :
- la saisie de sa réponse à la convocation ;
- la consultation de la documentation relative à l'assemblée générale ;
- la consultation de l'historique de sa réponse à la convocation ;
- le réinvestissement en ligne de son intérêt aux parts sociales (optionnel) ;
- le don à une association de son intérêt aux parts sociales (optionnel).

6.1 La saisie des réponses à la convocation

Le site permet à l'utilisateur de répondre à la convocation de quatre manières différentes :
- confirmer sa présence à l'assemblée générale ;
- exprimer son vote sur les résolutions ;
- donner pouvoir sans indication de mandataire pour qu'un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration soit émis par le président de l'assemblée générale ;
- donner pouvoir à une autre personne (son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre sociétaire).

Le service de saisie de réponse en ligne est accessible pendant une période limitée :
- qui débute le jour de l'envoi des convocations ;
- qui se termine :
    - soit après que l'utilisateur ait enregistré sa réponse en ligne ;
    - soit à la date indiquée sur la page d'accueil du site après que le sociétaire se soit identifié ;
    - soit, s'il n'a pas enregistré sa réponse en ligne, à la date précisée dans la convocation.

6.1.1 Confirmation de présence

L'utilisateur peut confirmer sa présence à l'assemblée générale en cliquant sur l'onglet « confirmer ma présence ». Un message de confirmation de la présence de l'utilisateur s'affiche.
Une preuve de cette réponse peut être enregistrée et imprimée par le sociétaire.

6.1.2 Exprimer un sens de vote

En choisissant cette option, l'utilisateur peut directement exprimer son vote à distance sur les résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration.

En choisissant purement et simplement cette option, l'utilisateur indique qu'il émet un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration.

L'expression d'un vote contre ou d'une abstention (ce qui vaut à un vote non exprimé) pour une résolution se manifeste en noircissant la case correspondante.

6.1.3. Donner pouvoir sans indication de mandataire

L'utilisateur peut donner un mandat sans indication de mandataire.
Cette option signifie que l'utilisateur donne pouvoir au président de l'assemblée générale d'émettre un vote qui sera :
- favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration de la Banque Populaire ;
- défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
Une preuve de la décision peut être enregistrée et imprimée par le sociétaire.

L'utilisateur désigné par d'autres sociétaires comme mandataire souhaitant lui-même valider un mandat au président de l'assemblée générale renoncera, de fait, aux mandats qui lui ont été confiés précédemment. Les réponses des utilisateurs qui l'avaient désigné comme mandataire passeront en état annulées. Ces utilisateurs retrouveront cet état dans la consultation de leur historique. Toutefois, il est de la responsabilité de l'utilisateur qui refuse directement ou indirectement (du fait du mandat qu'il a donné lui-même, à titre personnel au président) la proposition de mandat effectuée par un autre sociétaire d'informer ce dernier de son refus par tous moyens à sa convenance.
L'utilisateur peut télécharger et imprimer une attestation après l'écran de confirmation.

6.1.4 Donner pouvoir à une autre personne

L'utilisateur peut donner pouvoir à une autre personne (son conjoint, son partenaire pacsé ou un autre sociétaire de la même Banque Populaire, qu'il choisit en toute discrétion). Toutefois en application de l'article L 512-5 du Code Monétaire et Financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limite ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale résultant de l'article L 225-106 du Code de commerce.
Pour ce faire, l'utilisateur doit identifier le mandataire envisagé en renseignant les informations suivantes :
- son nom ;
- son prénom ;
- son code postal**.**

L'utilisateur qui valide son choix est réputé :
- accepter le principe de priorité des réponses en fonction de leur horodatage en cas de transmission et par voie postale et via le site de réponse
- avoir refusé, le cas échéant, le ou les mandats que lui ont été proposés précédemment, et qui auraient pour effet de lui faire dépasser le plafond de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Les réponses des utilisateurs qui l'avaient désigné comme mandataire passeront en état annulées. Ces utilisateurs retrouveront cet état dans la consultation de leur historique. Toutefois, il est de la responsabilité de l'utilisateur qui refuse la proposition de mandat effectuée par un autre sociétaire d'informer ce dernier de son refus par tous moyens à sa convenance.
Tant qu'il n'aura pas validé les conditions générales d'utilisation, l'utilisateur pourra annuler la procédure d'enregistrement de sa réponse « donner pouvoir à une autre personne ».

Après validation des conditions générales d'utilisation un message de confirmation s'affiche.
L'utilisateur a la possibilité de télécharger et d'imprimer une attestation.
Des vérifications sont effectuées automatiquement par le système sur l'identité du sociétaire choisi et sur ses conditions d'éligibilité au statut de mandataire. Seuls les mandats désignant un mandataire répondant aux conditions d'éligibilité seront pris en compte.

6.2 La consultation de la documentation

Le site permet à l'utilisateur de consulter les documents relatifs à l'assemblée générale suivants, notamment :
- l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
- les projets des résolutions qui seront présentées lors de l'assemblée générale,
- l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé,

La consultation de la documentation est possible par l'utilisateur pendant une période limitée dans le temps :
- qui débute le jour où l'assemblée générale est annoncée sur le site, et en tout état de cause dès l'envoi des convocations ;
- jusqu'à l'archivage de l'assemblée générale par le système, soit 180 jours calendaires après la tenue de l'assemblée générale.

6.3 La consultation de l'historique des réponses

Le site permet à l'utilisateur de consulter la réponse qu'il a émise à la convocation à l'assemblée générale. Il peut s'agir soit :
- d'une réponse en ligne enregistrée ;
- d'une réponse transmise par voie postale,

Dans le cadre de la consultation de l'historique de la réponse, le site met à disposition de l'utilisateur les informations suivantes :
- la nature de la réponse ;
- l'horodatage de l'enregistrement de la réponse ;
- l'origine de la réponse ;
- la consultation, le téléchargement et l'impression de l'attestation ou de la carte d'admission (lorsque la banque a recours à ce procédé) pour les réponses via le site exclusivement ;
- le statut de la réponse.

L'information relative à la nature de la réponse indique à l'utilisateur l'objet de la réponse, à savoir :
- la présence ;
- le pouvoir sans indication de mandataire ;
- le pouvoir conféré à une autre personne (son conjoint, son partenaire pacsé ou autre sociétaire),
- le vote.

L'information relative à l'horodatage de l'enregistrement de la réponse est différente selon qu'il s'agit d'une réponse en ligne ou d'une réponse par voie postale. Ainsi, l'utilisateur est informé :
- dans le cadre d'une réponse en ligne : de l'horodatage de l'enregistrement de la réponse en ligne ;
- dans le cadre d'une réponse par voie postale : de l'horodatage de l'enregistrement par le prestataire chargé de la numérisation.

La consultation, le téléchargement et l'impression de l'attestation ou de la carte d'admission (lorsque la banque a recours à ce procédé) n'est possible que lorsque l'utilisateur a effectué l'enregistrement de sa réponse en ligne sur le site.

Concernant le statut de la réponse, cinq hypothèses sont envisageables :
- validation : la proposition de mandat a été valablement effectuée ;
- anomalie : ce statut correspond à la situation dans laquelle le système n'est pas parvenu à identifier le choix du répondant :
- le sociétaire n'est pas détecté par le système ;
- le mandataire ne remplit pas les conditions lui permettant d'être désigné en qualité de mandataire,
- annulation : l'annulation peut résulter de la situation dans laquelle soit :
▪ le mandataire désigné par le mandant a également donné un mandat et de ce fait refusé le mandat qui lui a été donné ;
▪ une réponse en ligne différente d'une réponse transmise par voie postale.

Le statut « validation » ne signifie pas que la proposition de mandat a été acceptée par le sociétaire choisi.
La consultation de l'historique des réponses concernant l'assemblée générale est accessible par l'utilisateur sur une période :
- qui débute à la date indiquée au sein de la convocation à l'assemblée générale ;
- qui se termine 6 mois après la date indiquée au sein de la convocation à l'assemblée générale. Il est donc possible de consulter l'historique de ses réponses jusqu'à 180 jours après la date de l'assemblée générale mais pas au-delà.

6.4. Réinvestissement en ligne de l'intérêt aux parts sociales – don à une association (optionnel)

Le site permet à l'utilisateur de se positionner sur le réinvestissement, le versement en numéraire ou le don à une association de leurs intérêts aux parts sociales.

Article 7. Conditions pour être mandataire

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent être mandataires :
- être conjoint, partenaire pacsé du sociétaire, ou sociétaire de la même Banque Populaire que le sociétaire mandant ;
- ne pas avoir donné de réponse de type :
▪ « pouvoir à autre sociétaire » ;
▪ « pouvoir sans indication de mandataire ».

Il est rappelé qu'un sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Article 8. Le mandat

Le mandat est réputé valablement formé sous réserve des conditions précitées lors de son exécution par le mandataire. Le mandat par lequel un sociétaire donne pouvoir à un autre sociétaire, conjoint ou partenaire de PACS ou au président de l'assemblée générale est gratuit.

Par ailleurs, ne sont pas considérés comme des « avances et frais » faits pour l'exécution du mandat par le mandataire, au sens de l'article 1999 du code civil :
- les frais de déplacement engagés par le mandataire pour assister à l'assemblée générale ;
- les frais de stationnement engagés par le mandataire pour assister à l'assemblée générale.
Ainsi, ces frais sont à la charge du seul mandataire.

La preuve du mandat est soumise aux règles générales de la preuve des conventions.

Article 9. Priorité des réponses

Tout enregistrement d'une réponse valide bénéficie d'un horodatage délivré automatiquement par le système dédié au vote.
En cas de réponse transmise et par voie postale et via le site de vote, la première réponse valide enregistrée sera prise en compte et deviendra irrévocable.

9.1 Cas spécifiques

9.1.1 Le décès du mandataire

Le décès du mandataire emporte la fin du mandat.

9.1.2 Le décès du mandant

Le décès du mandant entre le moment où il a donné mandat et le jour de l'assemblée générale emporte la fin du mandat. La responsabilité de la Banque Populaire ainsi que celle du gestionnaire du site ne sauraient être engagées en cas d'information tardive ou d'absence d'information.

Article 10. Accès au site

10.1 Modalités

L'accès au site n'est possible qu'après identification de l'utilisateur au moyen des codes d'accès.
Le site est normalement accessible 24/24 heures, 7/7 jours pendant des périodes limitées, et déterminées en fonction de leurs finalités respectives et au regard de la tenue de l'assemblée générale. Pour en connaitre les détails, l'utilisateur est renvoyé à la présentation des différents services.

La Banque Populaire se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de fermer temporairement ou définitivement le site ou l'accès à un ou plusieurs services à distance pour effectuer une mise à jour, des modifications ou changement sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.
La Banque Populaire se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, ses services à distance et son espace en fonction de l'évolution de la technologie.
Il appartiendra à l'utilisateur de veiller aux possibilités d'évolution des moyens informatiques et de transmission à sa disposition pour que ces moyens puissent s'adapter aux évolutions du site et des services à distance proposés par la Banque Populaire.
En cas d'interruption ou d'impossibilité d'utiliser le site, l'utilisateur peut toujours adresser sa réponse à la convocation par courrier postal à l'adresse indiquée dans la convocation à l'assemblée générale.

10.2 Code d'accès

La procédure pour accéder au site comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Les codes d'accès sont communiqués à l'utilisateur par courrier/e-mail contenant la convocation à l'assemblée générale.
Ses codes d'accès sont constitués par un identifiant et un mot de passe.

Etape 2 : Pour accéder aux services du site, l'utilisateur doit saisir ses codes d'accès.
Dès la reconnaissance de ses codes d'accès, l'utilisateur bénéficie d'un accès sécurisé.
Les codes d'accès sont personnels et confidentiels. L'utilisateur est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son mot de passe et, par conséquent, des conséquences d'une divulgation involontaire à quiconque.
Toute utilisation du site à partir du mot de passe attribué à l'utilisateur est présumée comme émanant exclusivement de l'utilisateur.
Aucune opération ne peut être effectuée sans ces codes d'accès.

10.3 Connexion infructueuse

Si l'utilisateur effectue plusieurs tentatives de connexion infructueuses, le compte est temporairement verrouillé.
Une fois la durée de blocage d'accès au site écoulée, l'utilisateur peut à nouveau tenter de se connecter au site.

Article 11. Sécurité

11.1 Sécurisation du site

Le site est un système de traitement automatisé de données. Tout accès frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné pénalement.
La Banque Populaire fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser le site eu égard à la complexité de l'internet. Elle ne saurait assurer une sécurité absolue.
L'utilisateur déclare accepter les caractéristiques et limites de l'internet.
Il reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau de l'internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

L'utilisateur doit informer sa Banque Populaire de toute défaillance du site

L'utilisateur a conscience que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels.
L'utilisateur accepte de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus sur le réseau de l'internet.

11.2 Sécurisation des codes d'accès

Les codes d'accès cryptés sont conservés au sein d'une base de données. Ils sont valides jusqu'à l'archivage de l'assemblée générale (soit 180 jours après la date de tenue de celle-ci).

11.3 Sécurisation des réponses

L'authenticité des réponses en ligne est garantie par l'attribution d'un identifiant unique par le système ainsi que par l'horodatage de soumission de la réponse.

Par ailleurs, chaque Banque Populaire s'engage à conserver les réponses en ligne de manière à assurer leur stricte confidentialité.
L'attestation est garantie infalsifiable par l'utilisation d'une empreinte qui est calculée par un système à partir des réponses fournies par le sociétaire.

Article 12. Responsabilité

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le site et les informations auxquelles il aurait accès que dans les seules conditions définies par la Banque Populaire.
L'utilisateur s'engage à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la Banque Populaire ou des autres utilisateurs.
L'utilisateur s'engage à ne pas interférer ou interrompre le fonctionnement normal du site.
L'utilisateur ne pourra pas rendre responsable la Banque Populaire d'un quelconque différé dans les informations qui lui seront remises.

La Banque Populaire fera son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence.
La Banque Populaire s'efforcera de réaliser les opérations qui lui incombent relatives au site conformément aux règles de l'art.

La responsabilité de la Banque Populaire ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des codes d'accès confiés à l'utilisateur.
Sauf faute ou négligence prouvée de la Banque Populaire, les atteintes à la confidentialité des données personnelles de l'utilisateur résultant de ses codes d'accès par un tiers ne sauraient engager la responsabilité de la Banque Populaire.
La Banque Populaire ne saurait être responsable de la violation des présentes conditions générales d'utilisation par un autre utilisateur.
La responsabilité de la Banque Populaire ne pourra être recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès au site, d'une difficulté liée au temps de réponse, et d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque.

Article 13. Propriété intellectuelle

Le contenu du site, la structure générale ainsi que les logiciels, textes, images animées ou non, photographies, son savoir-faire et tous les autres éléments composant le site sont la propriété exclusive de la Banque Populaire ou des tiers qui lui ont concédé une licence.
Toute représentation totale ou partielle de ce site par quelque personne que ce soit, sans l'autorisation expresse de la Banque Populaire du site est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles du Code de la propriété intellectuelle.
Il en est de même des bases de données figurant, le cas échéant sur le site internet qui sont protégées par les articles du Code de la propriété intellectuelle.
Les signes distinctifs de la Banque Populaire et de ses partenaires, tels que les noms de domaine, marques, dénominations ainsi que les logos figurant sur le site sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.
Toute reproduction totale ou partielle de ces signes distinctifs effectuée à partir des Éléments du site sans autorisation préalable et écrite de la Banque Populaire est donc prohibée, au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Article 14. Données à caractère personnel

L'utilisateur est informé que les données à caractère personnel communiquées sur ce site sont traitées par la Banque Populaire dont il est sociétaire en sa qualité de responsable de traitement, aux fins suivantes (conforment aux article L. 225-96 et suivantes du Code de commerce) :
- la gestion et l'organisation de ses assemblées générales ;
- la gestion électronique des réponses aux assemblées générales ;
- la gestion des mandats donnés par les sociétaires ;
- la gestion et la sécurisation des accès au site ;
- le reporting et les statistiques ;
- la gestion et l'établissement de la liste des participants aux assemblées générales

Les données collectées via un formulaire et qui seraient obligatoires sont signalées par un astérisque. En leur absence la réponse ne pourra être prise en compte et/ou son traitement retardé.
Les informations collectées sont destinées aux services habilités au sein de la Banque Populaire dont l'utilisateur est sociétaire ainsi qu'aux prestataires techniques de celle-ci. Elles ne font pas l'objet d'un transfert dans un pays hors Union Européenne.
L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, le sociétaire/son mandataire peut également demander une limitation du traitement ou la rectification des données les concernant ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.
L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier électronique accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité, signé et envoyé à l'adresse, figurant en tête des présentes, de la Banque Populaire de l'utilisateur, à l'attention du service des sociétaires.
L'utilisateur peut par ailleurs introduire une réclamation auprès de la CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 - www.cnil.fr.

Article 15. Cookies

Lors d'une visite sur le site, un cookie est installé dans le terminal de l'utilisateur sous réserve des choix et options qui résultent des paramètres de son logiciel de navigation.
Le cookie est obligatoire pour accéder au site ; Il s'agit d'un cookie de session, qui disparait dès que l'utilisateur quitte le site.
Une désactivation des cookies pourrait empêcher l'utilisation ou l'accès à certaines fonctionnalités du site.

Article 16. Convention de preuve

Les registres informatisés seront conservés dans des conditions générales de sécurité et considérés comme une preuve de communication intervenue entre les parties.
L'archivage et le stockage des informations, documents liés à l'utilisation du site sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.
L'ensemble des actions ou opérations effectuées par l'utilisateur est enregistré et conservé.

Article 17. Gratuité

L'utilisation du site est gratuite. Les frais d'accès et d'utilisation du réseau de télécommunication sont à la charge de l'utilisateur selon les modalités fixées par ses fournisseurs d'accès et opérateurs de télécommunication.